



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 mai 2012
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0293 (NLE)**

**16396/11
ADD 15**

**AMLAT 100
PESC 1391
WTO 389**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres,
 d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes				
20.01	LÉGUMES (MÊME SAUVAGES), FRUITS ET AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE.				
2001.10.00	Concombres et cornichons	15	E	EXEMPTION	
2001.90	Autres:				
2001.90.10	Olives, même farcies	15	E	10 %	
2001.90.20	Câpres	15	E	10 %	
2001.90.30	Maïs doux (<i>Zea Mays</i> var. <i>saccharata</i>)	15	E	15 %	
2001.90.41	Doux	15	E	EXEMPTION	
2001.90.49	Autres	15	E	10 %	
2001.90.50	Tomates	15	E	15 %	
2001.90.61	De fruits tropicaux	15	E	15 %	
2001.90.62	De fruits non tropicaux	15	E	15 %	
2001.90.63	Oignons	15	E	15 %	
2001.90.69	Autres	15	E	15 %	
2001.90.70	Assortiments de légumes conservés dans du vinaigre	15	E	EXEMPTION	
2001.90.80	Picalilis	15	E	15 %	
2001.90.90	Autres	15	E	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
20.02	TOMATES PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE.				
2002.10.00	Tomates, entières ou en morceaux	15	C	15 %	
2002.90	Autres:				
2002.90.11	Purées	81	E	81 %	
2002.90.12	Pâte crue ou pulpe	81	E	81 %	
2002.90.19	Autres	81	E	81 %	
2002.90.19A	Uniquement concentré de tomates	-	F	81 %	
2002.90.21	Jus	81	E	25 %	
2002.90.29	Autres	81	E	25 %	
2002.90.29A	Uniquement concentré de tomates	-	F	25 %	
20.03	CHAMPIGNONS ET TRUFFES, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE.				
2003.10.00	Champignons du genre <i>Agaricus</i>	10	E	EXEMPTION	
2003.20.00	Truffes	15	A	10 %	
2003.90.00	Autres	10	E	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
20.04	AUTRES LÉGUMES (MÊME SAUVAGES) PRÉPARÉS OU CONSERVÉS AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, CONGELÉS, AUTRES QUE LES PRODUITS DU N° 2006.				
2004.10	Pommes de terre:				
2004.10.10	Préparations de pommes de terre coupées et précuites en emballages d'un poids inférieur à un kilogramme	40	H	20 %	
2004.10.20	Préparations de pommes de terre coupées et précuites en emballages d'un poids égal ou supérieur à un kilogramme	40	H	20 %	
2004.10.30	Préparations de pommes de terre réduites en charpie, écrasées et précuites (Hash Brown)	40	H	20 %	
2004.10.90	Autres	40	H	20 %	
2004.90	Autres légumes et mélanges de légumes:				
2004.90.11	Petits pois	15	H	10 %	
2004.90.12	"Habichuelas" (haricots verts en grains) non écosés	15	H	15 %	
2004.90.19	Autres	15	H	15 %	
2004.90.21	Oignons et échalotes	15	H	15 %	
2004.90.22	Aulx (ails)	15	H	15 %	
2004.90.29	Autres	15	H	15 %	
2004.90.31	Choux-fleurs brocolis	15	H	15 %	
2004.90.32	Choux-fleurs	15	H	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2004.90.33	Choux de Bruxelles	15	H	15 %	
2004.90.34	Choux	15	H	15 %	
2004.90.39	Autres	15	H	15 %	
2004.90.40	Laitues	15	H	15 %	
2004.90.51	Carottes	15	H	15 %	
2004.90.52	Betteraves à salade	15	H	15 %	
2004.90.59	Autres	15	H	15 %	
2004.90.60	Piments	15	H	EXEMPTION	
2004.90.71	Olives	15	H	10 %	
2004.90.72	Câpres	15	H	10 %	
2004.90.81	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>Saccharata</i>)	15	H	15 %	
2004.90.82	Asperges	15	H	10 %	
2004.90.89	Autres	15	H	15 %	
2004.90.91	Olives, même fourrées, avec des piments ou des câpres	15	H	10 %	
2004.90.92	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>Saccharata</i>) avec piments	15	H	15 %	
2004.90.99	Autres	15	H	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
20.05	AUTRES LÉGUMES (MÊME SAUVAGES) PRÉPARÉS OU CONSERVÉS AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, NON CONGELÉS, AUTRES QUE LES PRODUITS DU N° 2006.				
2005.10	Légumes homogénéisés:				
2005.10.10	En emballages d'un contenu non supérieur à 170,25 g (6 onces)	15	E	10 %	
2005.10.90	Autres	15	E	10 %	
2005.20	Pommes de terre:				
2005.20.10	Pommes frites	-	F	15 %	
2005.20.20	Préparations sous forme de farines, semoules ou flocons	-	F	15 %	
2005.20.90	Autres	-	F	54 %	
2005.40.00	Pois (<i>Pisum sativum</i>)	15	E	10 %	
2005.51	Haricots en grains:				
2005.51.10	Préparations de viande, abats ou de charcuterie	-	F	15 %	
2005.51.20	Haricots avec porc	-	F	5 %	
2005.51.90	Autres	-	F	15 %	
2005.59.00	Autres	-	F	15 %	
2005.60.00	Asperges	15	E	10 %	
2005.70.00	Olives	15	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2005.80.00	Maïs doux (<i>Zea Mays</i> var. <i>saccharata</i>)	-	F	15 %	
2005.91.00	Jets de bambou	15	E	15 %	
2005.99	Autres:				
2005.99.11	Oignons	15	E	15 %	
2005.99.12	Aulx (ails)	15	E	15 %	
2005.99.19	Autres	15	E	15 %	
2005.99.20	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits similaires du genre <i>Brassica</i> , non mélangés	15	E	15 %	
2005.99.31	Carottes	15	E	15 %	
2005.99.32	Betteraves à salade	15	E	15 %	
2005.99.39	Autres	15	E	15 %	
2005.99.40	Piments	15	E	Free	
2005.99.50	Câpres	15	E	10 %	
2005.99.60	Légumineuses non mélangées (autres)	15	E	15 %	
2005.99.70	Légumes non mélangés (autres)	15	E	15 %	
2005.99.80	Choucroute	15	E	15 %	
2005.99.91	Olives (même fourrées) avec câpres	15	E	10 %	
2005.99.92	Maïs doux (<i>Zea Mays</i> var. <i>saccharata</i>) avec piments	15	E	15 %	
2005.99.99	Autres	15	E	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
20.06	LÉGUMES (MÊME SAUVAGES), FRUITS, ÉCORCES DE FRUITS ET AUTRES PARTIES DE PLANTES, CONFITS AU SUCRE (ÉGOUTTÉS, GLACÉS OU CRISTALLISÉS).				
2006.00.11	Fraises	-	F	15 %	
2006.00.19	Autres	-	F	15 %	
2006.00.90	Autres	-	F	15 %	
20.07	CONFITURES, GELÉES, MARMELADES, PURÉES ET PÂTES DE FRUITS, OBTENUES PAR CUISSON, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS.				
2007.10.00	Préparations homogénéisées	-	F	15 %	
2007.91.00	D'agrumes	-	F	15 %	
2007.99	Autres:				
2007.99.10	De fraises	15	E	15 %	
2007.99.90	Autres	15	E	15 %	
2007.99.90A	Uniquement pâtes de poires, pommes, abricots ou pêches pour, transformation industrielle, présentées en emballages d'un contenu net égal ou supérieur à 5 kg	0	A	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
20.08	FRUITS ET AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, AUTREMENT PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS OU D'ALCOOL, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS.				
2008.11	Arachides:				
2008.11.10	Torréfiées	15	E	15 %	
2008.11.20	Beurre d'arachides	15	E	15 %	
2008.11.90	Autres	15	E	15 %	
2008.19	Autres, y compris les mélanges:				
2008.19.11	Noix de "marañón", y compris les mélanges avec les noix de "marañón" comme ingrédient ayant la plus grande proportion en poids	15	E	15 %	
2008.19.12	Mélanges avec l'arachide comme ingrédient ayant la plus grande proportion en poids	15	E	15 %	
2008.19.13	Amandes beurrées	15	E	EXEMPTION	
2008.19.19	Autres	15	E	15 %	
2008.19.21	D'amandes grillées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	15	E	EXEMPTION	
2008.19.22	De graines de sésame grillées	15	E	10 %	
2008.19.29	Autres	15	E	15 %	
2008.19.90	Autres	15	E	15 %	
2008.20.00	Ananas	-	F	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2008.30.00	Agrumes	15	H	15 %	
2008.40.00	Poires	15	E	EXEMPTION	
2008.50.00	Abricots	15	E	EXEMPTION	
2008.60.00	Cerises	15	E	EXEMPTION	
2008.70.00	- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines	15	E	EXEMPTION	
2008.80.00	Fraises	-	F	15 %	
2008.91.00	Cœurs de palmiers	15	E	15 %	
2008.92	Mélanges:				
2008.92.11	Présentés en emballages d'un contenu net égal ou supérieur à 50 livres	-	F	EXEMPTION	
2008.92.19	Autres	-	F	15 %	
2008.92.90	Autres	-	F	15 %	
2008.99	Autres:				
2008.99.11	Épis de maïs congelés	-	F	15 %	
2008.99.19	Autres	-	F	15 %	
2008.99.21	Patates douces	-	F	15 %	
2008.99.22	Ignames	-	F	15 %	
2008.99.23	Yucca (racine de manioc)	-	F	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2008.99.29	Autres	-	F	15 %	
2008.99.30	Autres, de fruits tropicaux	-	F	15 %	
2008.99.40	Autres, de fruits non tropicaux	-	F	15 %	
2008.99.90	Autres	-	F	15 %	
20.09	JUS DE FRUITS (Y COMPRIS LES MOÛTS DE RAISIN) OU DE LÉGUMES (Y COMPRIS LES LÉGUMES SAUVAGES), NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS.				
2009.11.00	Congelés	-	F	15 %	
2009.12.00	Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	-	F	15 %	
2009.19.00	Autres	-	F	15 %	
2009.21.00	D'une valeur Brix n'excédant pas 20	-	F	15 %	
2009.29.00	Autres	-	F	15 %	
2009.31.00	D'une valeur Brix n'excédant pas 20	-	F	15 %	
2009.39.00	Autres	-	F	15 %	
2009.41.00	D'une valeur Brix n'excédant pas 20	-	F	15 %	
2009.49.00	Autres	-	F	15 %	
2009.50.00	Jus de tomate	-	F	15 %	
2009.61.00	D'une valeur Brix n'excédant pas 30	-	F	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2009.69	Autres:				
2009.69.10	Concentrés, même en poudre	-	A	EXEMPTION	
2009.69.20	Sans additifs ni conservateurs ou seulement additionnés d'acide ascorbique (vitamine C)	-	F	15 %	
2009.69.20A	Uniquement moûts de raisin	0	A	15 %	
2009.69.90	Autres	-	F	15 %	
2009.69.90A	Uniquement moûts de raisin	0	A	15 %	
2009.71.00	D'une valeur Brix n'excédant pas 20	-	F	15 %	
2009.79	Autres:				
2009.79.10	Concentré	0	A	EXEMPTION	
2009.79.20	Sans additifs ni conservateurs ou seulement additionnés d'acide ascorbique (vitamine C)	-	F	15 %	
2009.79.90	Autres	-	F	15 %	
2009.80.11	Concentrés	-	A	15 %	
2009.80.19	Autres	-	F	15 %	
2009.80.20	De légumes sauf tomates, même concentrés	-	F	15 %	
2009.80.31	De fruits tropicaux	-	F	15 %	
2009.80.32	De poire	-	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2009.80.33	De pêche	-	A	EXEMPTION	
2009.80.34	D'abricot	-	A	EXEMPTION	
2009.80.39	Autres	-	A	EXEMPTION	
2009.80.91	De fruits tropicaux	-	F	15 %	
2009.80.92	De pêche	-	F	15 %	
2009.80.93	D'abricot	-	F	15 %	
2009.80.94	De poire	-	F	15 %	
2009.80.99	Autres	-	F	EXEMPTION	
2009.90	Mélanges de jus:				
2009.90.11	De légumes, sauf tomates	-	F	15 %	
2009.90.12	De légumes, avec tomates	-	F	15 %	
2009.90.13	De fruits tropicaux	-	F	15 %	
2009.90.19	Autres	-	F	EXEMPTION	
2009.90.21	Avec tomates	-	F	15 %	
2009.90.29	Autres	-	F	15 %	
2009.90.30	Jus de pruneaux et myrtilles ou airelles rouges	-	F	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2009.90.40	Jus de pommes et de raisins, seulement additionnés de vitamine C (acide ascorbique), sans autre additif ni conservant, non concentrés	-	F	15 %	
2009.90.90	Autres	-	F	15 %	
21	Préparations alimentaires diverses				
21.01	EXTRAITS, ESSENCES ET CONCENTRÉS DE CAFÉ, DE THÉ OU DE MATÉ ET PRÉPARATIONS À BASE DE CES PRODUITS OU À BASE DE CAFÉ, THÉ OU MATÉ; CHICORÉE TORRÉFIÉE ET AUTRES SUCCÉDANÉS TORRÉFIÉS DU CAFÉ ET LEURS EXTRAITS, ESSENCES ET CONCENTRÉS.				
2101.11	Extraits, essences et concentrés:				
2101.11.10	Café instantané (café soluble)	40	A	81 %	
2101.11.90	Autres	40	A	30 %	
2101.12	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café:				
2101.12.10	Pâtes de café	40	A	30 %	
2101.12.20	Café instantané (café soluble)	40	A	81 %	
2101.12.90	Autres	40	A	30 %	
2101.20.10	Extraits, essences et concentrés de thé et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés	15	E	15 %	
2101.20.20	Extraits, essences et concentrés de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés	15	E	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2101.30.00	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	30	E	30 %	
21.02	LEVURES (VIVANTES OU MORTES); AUTRES MICRO-ORGANISMES MONOCELLULAIRES MORTS (À L'EXCLUSION DES VACCINS DU N° 3002); POUDRES À LEVER PRÉPARÉES.				
2102.10.10	Pour la fabrication de bières	10	E	EXEMPTION	
2102.10.90	Autres	10	E	10 %	
2102.10.90A	Uniquement levures mères sélectionnées	0	A	10 %	
2102.20.00	Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts	0	A	EXEMPTION	
2102.30.00	Poudres à lever préparées	10	E	10 %	
21.03	PRÉPARATIONS POUR SAUCES ET SAUCES PRÉPARÉES; CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS, COMPOSÉS; FARINE DE MOUTARDE ET MOUTARDE PRÉPARÉE.				
2103.10.00	Sauce de soja	-	F	15 %	
2103.20.10	<i>Tomato-ketchup</i> , même piquant	-	F	50 %	
2103.20.91	D'une teneur en extrait sec de tomate égal ou supérieur à 5 % en poids	-	F	50 %	
2103.20.99	Autres	-	F	25 %	
2103.30	Farine de moutarde et moutarde préparée:				
2103.30.10	Farine de moutarde	5	C	EXEMPTION	
2103.30.20	Moutarde préparée	-	F	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2103.90	Autres:				
2103.90.10	Préparations pour sauces	-	F	15 %	
2103.90.21	Mayonnaise, même composée	-	F	15 %	
2103.90.22	Sauce Worcester (sauce anglaise)	-	F	15 %	
2103.90.29	Autres	-	F	15 %	
2103.90.31	Condiments composés à usage industriel pour la fabrication de charcuterie	-	F	15 %	
2103.90.39	Autres	-	F	15 %	
21.04	PRÉPARATIONS POUR SOUPES, POTAGES OU BOUILLONS; SOUPES, POTAGES OU BOUILLONS PRÉPARÉS; PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES COMPOSITES HOMOGENÉISÉES.				
2104.10	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés:				
2104.10.11	À base de viande, y compris les extraits et jus	-	F	10 %	
2104.10.12	À base de poissons, crustacés, mollusques, y compris les extraits et jus	-	F	15 %	
2104.10.13	De légumineuses ou de légumes verts, sauf tomates	-	F	10 %	
2104.10.19	Autres	-	F	15 %	
2104.10.21	De poulet avec vermicelles ou autres pâtes alimentaires, autres que ceux contenant des vermicelles précuits déshydratés de type oriental	-	F	15 %	
2104.10.22	Contenant du poisson, des crustacés ou mollusques et y compris leurs extraits ou jus	-	F	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2104.10.23	Contenant de la viande, ses extraits ou jus	-	F	10 %	
2104.10.24	De légumineuses ou de légumes, sans tomates (végétariens)	-	F	10 %	
2104.10.29	Autres	-	F	15 %	
2104.10.30	Bouillons homogénéisés et déshydratés, présentés sous forme de pâte ou en poudre	-	F	EXEMPTION	
2104.10.91	De poissons, crustacés ou mollusques	-	F	15 %	
2104.10.92	De viande de carcasse avec des légumes; de poulet, de toute sorte; de dinde, de toute sorte	-	F	10 %	
2104.10.93	De légumineuses ou de légumes verts (végétariens) avec tomates; aux pois; aux haricots noirs; minestrone	-	F	10 %	
2104.10.94	D'autres légumineuses et de légumes verts (végétariens) sans tomates	-	F	10 %	
2104.10.95	De viande ou de morceaux de carcasses avec tagliatelles et autres pâtes alimentaires, à l'exclusion des minestrone	-	F	15 %	
2104.10.96	Autres, de viande	-	F	10 %	
2104.10.99	Autres	-	F	15 %	
2104.20	Préparations alimentaires composites homogénéisées:				
2104.20.10	De légumineuses ou de légumes verts	-	F	5 %	
2104.20.20	De fruits	-	F	5 %	
2104.20.30	Contenant des viandes ou des abats du présent chapitre 2	-	F	5 %	
2104.20.40	Contenant des poissons, crustacés ou mollusques	-	F	5 %	
2104.20.90	Autres	-	F	5 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
21.05	GLACES DE CONSOMMATION, MÊME CONTENANT DU CACAO.				
2105.00.10	À base de lait ou de crème, même avec cacao	-	F	15 %	
2105.00.91	Contenant du cacao	-	F	15 %	
2105.00.99	Autres	-	F	15 %	
21.06	PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES NON DÉNOMMÉES NI COMPRISES AILLEURS.				
2106.10.00	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	5	E	EXEMPTION	
2106.90	Autres:				
2106.90.11	Sirop, de goût naturel ou artificiel, pour boissons gazeuses, du type utilisé dans les machines distributrices de boissons mélangées ("post-mix"), pour produire des boissons gazeuses dans les cafés, les restaurants, les cinémas, les écoles et autres lieux publics	0	A	EXEMPTION	
2106.90.12	Autres sirops ou concentrés, aux goûts naturels ou artificiels, pour la fabrication industrielle de boissons gazeuses	0	A	EXEMPTION	
2106.90.13	Autres sirops ou concentrés, aux goûts naturels de fruits, autres que de fraise	0	A	15 %	
2106.90.14	Sirops ou concentrés, au goût naturel de fraise, autres que les boissons gazeuses	0	A	15 %	
2106.90.15	Préparations à base d'extraits amers aromatiques, même en poudre, destinées à aromatiser les boissons alcooliques	0	A	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2106.90.16	Préparations à base d'œufs ("Egg Nog")	0	A	EXEMPTION	
2106.90.17	Préparations diététiques étant des succédanés du lait à base de protéines	0	A	5 %	
2106.90.19	Autres	10	E	15 %	
2106.90.19A	Uniquement préparations composites pour l'industrie des boissons, à l'exclusion de ceux du n° 33.02	0	A	15 %	
2106.90.19B	Uniquement préparations liquides à base de sirop de maïs et d'huile de palme partiellement hydrogénée, du type utilisé pour décorer et fourrer des produits de la pâtisserie, en emballages d'un poids supérieur à 2 kg	0	A	15 %	
2106.90.20	Gommes à mâcher, pour diabétiques	15	A	10 %	
2106.90.30	Poudres pour crèmes glacées	15	H	EXEMPTION	
2106.90.41	Additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	15	H	15 %	
2106.90.41A	Uniquement poudres pour la préparation de gélatine	-	F	15 %	
2106.90.49	Autres	15	H	5 %	
2106.90.49A	Uniquement poudres pour la préparation de gélatine	-	F	5 %	
2106.90.50	Mélanges de plantes ou de parties de plantes, de graines ou de fruits (entiers, en morceaux, coupés ou pulvérisés) pour infusions ou tisanes	15	A	EXEMPTION	
2106.90.61	Destinés à améliorer la digestion	15	A	EXEMPTION	
2106.90.62	À base de vitamines ou minéraux	15	A	5 %	
2106.90.69	Autres	15	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2106.90.70	Préparations alimentaires stabilisantes, émulsionnantes ou antioxydantes	5	E	EXEMPTION	
2106.90.80	Goûts artificiels pour la préparation industrielle	15	A	EXEMPTION	
2106.90.91	Préparations pour charcuterie à base de protéines	15	A	15 %	
2106.90.92	Protéines hydrolysées	5	E	EXEMPTION	
2106.90.93	Gelée royale	15	A	10 %	
2106.90.99	Autres	10	E	10 %	
2106.90.99A	Uniquement préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	0	A	10 %	
2106.90.99B	Uniquement autolysats de levure ("extraits de levure")	5	E	10 %	
2106.90.99C	Uniquement succédané de fromage	-	F	10 %	Voir paragraphe 8, section B de l'annexe I
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres				
22.01	EAUX, Y COMPRIS LES EAUX MINÉRALES NATURELLES OU ARTIFICIELLES ET LES EAUX GAZÉIFIÉES, NON ADDITIONNÉES DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS NI AROMATISÉES; GLACE ET NEIGE.				
2201.10	Eaux minérales et eaux gazéifiées:				
2201.10.10	Eaux minérales non gazéifiées artificiellement	15	H	15 %	
2201.10.20	Eaux gazéifiées	15	H	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2201.10.90	Autres	15	H	15 %	
2201.90	Autres:				
2201.90.10	Glace et neige	15	H	10 %	
2201.90.20	Eaux potables	15	H	15 %	
2201.90.90	Autres	15	H	15 %	
22.02	EAUX, Y COMPRIS LES EAUX MINÉRALES ET LES EAUX GAZÉIFIÉES, ADDITIONNÉES DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS OU AROMATISÉES, ET AUTRES BOISSONS NON ALCOOLIQUES, À L'EXCLUSION DES JUS DE FRUITS OU DE LÉGUMES DU N° 2009.				
2202.10.10	Boissons gazeuses	15	H	15 %	
2202.10.90	Autres	15	H	15 %	
2202.90	Autres:				
2202.90.11	À base de lait, même avec cacao	-	F	30 %	
2202.90.11A	Uniquement préparations alimentaires visées à la note 1 a) du chapitre 30, à utiliser comme boissons	30	H	30 %	
2202.90.19	Autres	-	F	15 %	
2202.90.19A	Uniquement préparations alimentaires visées à la note 1 a) du chapitre 30, à utiliser comme boissons	30	H	15 %	
2202.90.20	Boissons diététiques à arôme de café	-	F	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2202.90.30	Autres boissons diététiques, toniques reconstituants	-	F	5 %	
2202.90.40	Solutions électrolytiques en milieu aqueux, à base de sucres et de produits chimiques, utilisées pour compenser les pertes de liquides et de minéraux	-	F	5 %	
2202.90.90	Autres	-	F	15 %	
2202.90.90A	Uniquement préparations alimentaires visées à la note 1 a) du chapitre 30, à utiliser comme boissons	30	H	15 %	
2203.00	Bières de malt:				
2203.00.10	D'une valeur CAF de B/0.76 ou plus par litre	40	H	15 %	
2203.00.90	Autres	40	H	15 %	
22.04	VINS DE RAISINS FRAIS, Y COMPRIS LES VINS ENRICHIS EN ALCOOL; MOÛTS DE RAISIN AUTRES QUE CEUX DU N° 2009.				
2204.10	Vins mousseux:				
2204.10.10	Champagne	20	A	10 %	
2204.10.90	Autres	20	A	10 %	
2204.21	En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres:				
2204.21.11	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	A	15 %	
2204.21.19	Autres	20	A	15 %	
2204.21.21	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	A	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2204.21.29	Autres	20	A	15 %	
2204.21.91	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	A	15 %	
2204.21.99	Autres	20	A	15 %	
2204.29	Autres:				
2204.29.11	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	A	15 %	
2204.29.19	Autres	20	A	15 %	
2204.29.21	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	A	15 %	
2204.29.29	Autres	20	A	15 %	
2204.29.91	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	A	15 %	
2204.29.99	Autres	20	A	15 %	
2204.30.00	Autres moûts de raisin	20	A	15 %	
22.05	VERMOUTHS ET AUTRES VINS DE RAISINS FRAIS PRÉPARÉS À L'AIDE DE PLANTES OU DE SUBSTANCES AROMATIQUES.				
2205.10	En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres:				
2205.10.11	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	A	15 %	
2205.10.19	Autres	20	A	15 %	
2205.10.20	Vins toniques reconstituants additionnés de vitamines, de chlorhydrate de quinine et de panthoténate de calcium	20	A	5 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2205.10.30	Dilution aqueuse de vins avec des jus de légumes, de fruits de toute sorte, même aromatisés, additionnés d'anhydride carbonique, et d'un titre alcoométrique volumique inférieur ou égal à 6 % vol	20	A	15 %	
2205.10.40	Sangrias et autres vins aromatisés avec des légumes et des fruits de toute sorte, non additionnés d'anhydride carbonique	20	A	15 %	
2205.10.91	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	A	15 %	
2205.10.99	Autres	20	A	15 %	
2205.90	Autres:				
2205.90.11	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	A	15 %	
2205.90.19	Autres	20	A	15 %	
2205.90.20	Vins toniques reconstituants additionnés de vitamines, de chlorhydrate de quinine et de panthoténate de calcium	20	A	5 %	
2205.90.30	Sangrias et autres vins aromatisés avec des légumes et des fruits de toute sorte	20	A	15 %	
2205.90.91	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	A	15 %	
2205.90.99	Autres	20	A	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
22.06	AUTRES BOISSONS FERMENTÉES (CIDRE, POIRÉ, HYDROMEL, PAR EXEMPLE); MÉLANGES DE BOISSONS FERMENTÉES ET MÉLANGES DE BOISSONS FERMENTÉES ET DE BOISSONS NON ALCOOLIQUES, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS.				
2206.00.11	D'un titre alcoométrique volumique non supérieur à 20 % vol	20	E1	15 %	
2206.00.19	Autres	20	E1	15 %	
2206.00.20	Cidre	20	E1	15 %	
2206.00.30	Dilution aqueuse de jus fermentés de légumes, de fruits de toute sorte, même additionnés de vin avec adjonction d'anhydride carbonique, et d'un titre alcoométrique volumique inférieur ou égal à 6 % vol	20	E1	15 %	
2206.00.40	Autres boissons fermentées à base de pommes d'un titre alcoométrique volumique inférieur ou égal à 20 % vol	20	E1	15 %	
2206.00.91	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol	20	E1	15 %	
2206.00.99	Autres	20	E1	15 %	
22.07	ALCOOL ÉTHYLIQUE NON DÉNATURÉ D'UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE DE 80 % VOL OU PLUS; ALCOOL ÉTHYLIQUE ET EAUX-DE-VIE DÉNATURÉS DE TOUS TITRES.				
2207.10	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus:				

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2207.10.10	Réactifs chimiques; alcool absolu	-	F	15 %	
2207.10.20	Alcool rectifié pour l'industrie pharmaceutique	-	F	EXEMPTION	
2207.10.90	Autres	-	F	15 %	
2207.20.00	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	-	F	EXEMPTION	
22.08	ALCOOL ÉTHYLIQUE NON DÉNATURÉ D'UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE DE MOINS DE 80 % VOL; EAUX-DE-VIE, LIQUEURS ET AUTRES BOISSONS SPIRITUEUSES:				
2208.20	Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin:				
2208.20.10	En emballages originaux pour la consommation de détail	30	A	15 %	
2208.20.20	Concentrats pour la préparation industrielle de boissons alcooliques	30	A	15 %	
2208.20.90	Autres	30	A	15 %	
2208.30	Whiskies:				
2208.30.10	D'une valeur CAF inférieure à B/70.00 par caisse (12 unités)	30	C1	15 %	
2208.30.20	D'une valeur CAF égale ou supérieure à B/70.00 par caisse (12 unités)	30	C1	15 %	
2208.30.30	Concentrats pour la préparation industrielle de boissons alcooliques	30	C1	15 %	
2208.30.30A	Uniquement rhum	-	F	15 %	
2208.30.90	Autres	30	C1	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2208.40	Rhum et tafia:				
2208.40.10	En emballages originaux pour la consommation de détail	-	F	15 %	
2208.40.20	Concentrats pour la préparation industrielle de boissons alcooliques	-	F	15 %	
2208.40.90	Autres	-	F	15 %	
2208.50	Gin et genièvre:				
2208.50.10	En emballages originaux pour la consommation de détail	30	A	15 %	
2208.50.20	Concentrats pour la préparation industrielle de boissons alcooliques	30	A	15 %	
2208.50.90	Autres	30	A	15 %	
2208.60	Vodka:				
2208.60.10	D'un titre alcoométrique supérieur à 60° GL (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	E	15 %	
2208.60.20	D'un titre alcoométrique non supérieur à 60° GL et d'une valeur CAF supérieure à B/2.50 par litre (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	E	15 %	
2208.60.30	D'un titre alcoométrique non supérieur à 60° GL et d'une valeur CAF non supérieure à B/2.50 par litre (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	E	15 %	
2208.60.40	D'un titre alcoométrique non supérieur à 60° GL et d'une valeur CAF non supérieure à B/2.50 par litre (en vrac)	30	E	15 %	
2208.60.50	Concentrats pour la préparation industrielle de boissons alcooliques	30	E	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2208.60.90	Autres	30	E	15 %	
2208.70	Liqueurs:				
2208.70.10	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol mais non supérieur à 60 % vol (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	
2208.70.20	D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 60 % vol (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	
2208.70.30	Concentrats pour la préparation industrielle de boissons alcooliques	30	A	15 %	
2208.70.90	Autres	30	A	15 %	
2208.90	Autres:				
2208.90.11	Téquila et mezcal (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	10 %	
2208.90.12	Autres, d'un titre alcoométrique supérieur à 60° GL (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	
2208.90.13	Autres, d'un titre alcoométrique non supérieur à 60° GL et d'une valeur CAF supérieure à B/2.50 par litre (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	
2208.90.14	Autres, d'un titre alcoométrique non supérieur à 60° GL et d'une valeur CAF non supérieure à B/2.50 par litre, autres que ceux présentés en vrac (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	
2208.90.15	Autres, d'un titre alcoométrique non supérieur à 60° GL et d'une valeur CAF non supérieure à B/2.50 par litre (en vrac)	30	A	15 %	
2208.90.16	Concentrats pour la préparation industrielle de boissons alcooliques	30	A	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2208.90.19	Autres	30	A	15 %	
2208.90.21	D'un titre alcoométrique supérieur à 60° GL (en emballages originaux pour la consommation de détail)	-	F	15 %	
2208.90.22	Autres, d'un titre alcoométrique non supérieur à 60° GL et d'une valeur CAF supérieure à B/2.50 par litre (en emballages originaux pour la consommation de détail)	-	F	15 %	
2208.90.23	Autres, d'un titre alcoométrique non supérieur à 60° GL et d'une valeur CAF non supérieure à B/2.50 par litre, autres que ceux présentés en vrac (en emballages originaux pour la consommation de détail)	-	F	15 %	
2208.90.24	Autres, d'un titre alcoométrique non supérieur à 60° GL et d'une valeur CAF non supérieure à B/2.50 par litre (en vrac)	-	F	15 %	
2208.90.25	Concentrats pour la préparation industrielle de boissons alcooliques	-	F	15 %	
2208.90.29	Autres	-	F	15 %	
2208.90.30	Dilution aqueuse de jus de légumes, de fruits de toute sorte, mélangée avec tout produit distillé, additionnée d'anhydride carbonique et d'un titre alcoométrique volumique non supérieur à 6 % vol (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	
2208.90.41	Boissons à base de rhum et de cola, d'un titre alcoométrique volumique non supérieur à 20 % vol (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	
2208.90.42	Autres, d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 60 % vol (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	
2208.90.43	Autres, d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 20 % vol mais inférieur à 60 % vol (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2208.90.44	D'un titre alcoométrique volumique non supérieur à 20 % vol (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	
2208.90.49	Autres	30	A	15 %	
2208.90.91	D'un titre alcoométrique volumique non supérieur à 20 % vol (en emballages originaux pour la consommation de détail)	30	A	15 %	
2208.90.92	Concentrats pour la préparation industrielle de boissons alcooliques	30	A	15 %	
2208.90.99	Autres	30	A	15 %	
22.09	VINAIGRES COMESTIBLES ET SUCCÉDANÉS DE VINAIGRE COMESTIBLES OBTENUS À PARTIR D'ACIDE ACÉTIQUE.				
2209.00.10	Vinaigres comestibles	-	F	15 %	
2209.00.20	Succédanés de vinaigre comestibles	-	F	15 %	
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux				
23.01	FARINES, POUDRES ET AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS, DE VIANDES, D'ABATS, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES, IMPROPRES À L'ALIMENTATION HUMAINE; CRETONS.				
2301.10	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons:				
2301.10.10	Cretons	-	F	15 %	
2301.10.90	Autres	-	F	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2301.20	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques:				
2301.20.10	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poissons	15	G	15 %	
2301.20.10A	Farine de poisson uniquement	0	A	15 %	
2301.20.90	Autres	15	G	15 %	
23.02	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RÉSIDUS, MÊME AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS, DU CRIBLAGE, DE LA MOUTURE OU D'AUTRES TRAITEMENTS DES CÉRÉALES OU DES LÉGUMINEUSES.				
2302.10.00	De maïs	15	E	15 %	
2302.30.00	De froment (blé)	15	E	15 %	
2302.40.00	D'autres céréales	15	E	15 %	
2302.50.00	De légumineuses	5	E	10 %	
23.03	RÉSIDUS D'AMIDONNERIE ET RÉSIDUS SIMILAIRES, PULPES DE BETTERAVES, BAGASSES DE CANNES À SUCRE ET AUTRES DÉCHETS DE SUCRERIE, DRÊCHES ET DÉCHETS DE BRASSERIE OU DE DISTILLERIE, MÊME AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS.				
2303.10	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires:				
2303.10.11	Utilisé à des fins alimentaires (y compris humaines)	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2303.10.19	Autres	0	A	15 %	
2303.10.90	Autres	15	E	15 %	
2303.20.00	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	15	E	15 %	
2303.30.00	Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	15	E	15 %	
2304.00.00	TOURTEAUX ET AUTRES RÉSIDUS SOLIDES, MÊME BROYÉS OU AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DE L'HUILE DE SOJA.	-	F	EXEMPTION	
2305.00.00	TOURTEAUX ET AUTRES RÉSIDUS SOLIDES, MÊME BROYÉS OU AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DE L'HUILE D'ARACHIDE.	-	F	15 %	
23.06	TOURTEAUX ET AUTRES RÉSIDUS SOLIDES, MÊME BROYÉS OU AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DE GRAISSES OU HUILES VÉGÉTALES, AUTRES QUE CEUX DES N° 2304 OU 2305.				
2306.10.00	De coton	-	F	15 %	
2306.20.00	De lin	-	F	15 %	
2306.30.00	De tournesol	15	E	15 %	
2306.41.00	À faible teneur en acide érucique	5	E	10 %	
2306.49.00	Autres	5	E	10 %	
2306.50.00	De noix de coco ou de coprah	-	F	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2306.60.00	De noix ou d'amandes de palmiste	-	F	15 %	
2306.90	Autres:				
2306.90.10	Huile de lin	-	F	10 %	
2306.90.90	Autres	-	F	15 %	
2307.00.00	LIES DE VIN; TARTRE BRUT.	5	A	15 %	
23.08	MATIÈRES VÉGÉTALES ET DÉCHETS VÉGÉTAUX, RÉSIDUS ET SOUS-PRODUITS VÉGÉTAUX, MÊME AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS, DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS.				
2308.00.10	Glands de chêne et marrons d'Inde	5	A	15 %	
2308.00.90	Autres	5	A	15 %	
23.09	PRÉPARATIONS DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX.				
2309.10	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail:				
2309.10.10	Biscuits	-	F	15 %	
2309.10.90	Autres	-	F	15 %	
2309.90	Autres:				
2309.90.10	Préparations fourragères avec ajout de mélasse ou de sucre	-	F	5 %	
2309.90.21	Avoine fortifiée	5	E	15 %	
2309.90.21A	Uniquement contenant des antibiotiques ou des vitamines, même mélangés entre eux	0	A	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2309.90.22	Substitut de lait pour l'alimentation animale	5	E	5 %	
2309.90.22A	Uniquement contenant des antibiotiques ou des vitamines, même mélangés entre eux	0	A	5 %	
2309.90.23	Autres préparations destinées à l'élevage de jeunes animaux	5	E	5 %	
2309.90.23A	Uniquement contenant des antibiotiques ou des vitamines, même mélangés entre eux	0	A	5 %	
2309.90.29	Autres	5	E	15 %	
2309.90.29A	Uniquement contenant des antibiotiques ou des vitamines, même mélangés entre eux	0	A	15 %	
2309.90.31	Concentrats avec moins de 36 % de protéines brutes, en poids de la préparation	15	E	EXEMPTION	
2309.90.39	Autres	15	E	10 %	
2309.90.40	Autres prémélanges (suppléments)	-	A	EXEMPTION	
2309.90.50	Autres ingrédients pour la préparation d'aliments (par exemple: préparations à base de différentes substances minérales; préparations de base pour l'élaboration de prémélanges, non dénommés ni compris ailleurs)	-	A	EXEMPTION	
2309.90.91	Préparations alimentaires pour oiseaux	-	F	15 %	
2309.90.92	Préparations alimentaires pour poissons	-	F	15 %	
2309.90.99	Autres	15	E	15 %	
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués				
24.01	TABACS BRUTS OU NON FABRIQUÉS; DÉCHETS DE TABAC.				
2401.10.00	Tabacs non écôtés	-	A	EXEMPTION	
2401.20.00	Tabacs partiellement ou totalement écôtés	-	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2401.30.00	Déchets de tabac	15	E	15 %	
2401.30.00A	Uniquement du type turc (oriental)	0	A	15 %	
24.02	CIGARES (Y COMPRIS CEUX À BOUTS COUPÉS), CIGARILLOS ET CIGARETTES, EN TABAC OU EN SUCCÉDANÉS DE TABAC.				
2402.10.00	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	15	E	15 %	
2402.20.00	Cigarettes contenant du tabac	-	F	15 %	
2402.90	Autres:				
2402.90.10	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos	-	F	15 %	
2402.90.20	Cigarettes	-	F	15 %	
24.03	AUTRES TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC, FABRIQUÉS; TABACS HOMOGÉNÉISÉS OU RECONSTITUÉS; EXTRAITS ET SAUCES DE TABAC.				
2403.10	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion:				
2403.10.10	Tabac haché pour la fabrication de cigarettes	-	F	15 %	
2403.10.20	Tabac pour pipe, même contenant des succédanés de tabac	-	F	15 %	
2403.10.30	Tabac haché à mâcher, non pressé	-	F	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2403.10.90	Autres	-	F	15 %	
2403.91.00	Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	0	A	15 %	
2403.99	Autres:				
2403.99.10	Tabacs pressés en tablettes, à fumer ou mâcher (cigares aplatis)	-	F	15 %	
2403.99.20	Tabac en poudre (tabac à priser)	-	F	15 %	
2403.99.90	Autres	-	F	15 %	
25	Produits minéraux				
25.01	SEL (Y COMPRIS LE SEL PRÉPARÉ POUR LA TABLE ET LE SEL DÉNATURÉ) ET CHLORURE DE SODIUM PUR, MÊME EN SOLUTION AQUEUSE OU ADDITIONNÉS D'AGENTS ANTIAGGLOMÉRANTS OU D'AGENTS ASSURANT UNE BONNE FLUIDITÉ; EAU DE MER.				
2501.00.10	Eau de mer	81	E	15 %	
2501.00.20	Chlorure de sodium pur (qualité analytique)	0	A	15 %	
2501.00.30	Sel de table ou de cuisine	81	E	81 %	
2501.00.40	Sel raffiné industriel en emballages d'un poids non inférieur à 25 kg	81	H	EXEMPTION	
2501.00.91	Préparés pour l'alimentation des animaux	81	E	15 %	
2501.00.99	Autres	81	E	81 %	
2501.00.99A	Sel raffiné uniquement	81	H	81 %	
2502.00.00	PYRITES DE FER NON GRILLÉES.	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
25.03	SOUFRES DE TOUTE ESPÈCE, À L'EXCLUSION DU SOUFRE SUBLIMÉ, DU SOUFRE PRÉCIPITÉ ET DU SOUFRE COLLOÏDAL.				
2503.00.10	Soufres bruts et soufres non raffinés	0	A	EXEMPTION	
2503.00.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
25.04	GRAPHITE NATUREL:				
2504.10.00	En poudre ou en paillettes	0	A	10 %	
2504.90.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
25.05	SABLES NATURELS DE TOUTE ESPÈCE, MÊME COLORÉS, À L'EXCLUSION DES SABLES MÉTALLIFÈRES DU CHAPITRE 26.				
2505.10	Sables siliceux et sables quartzeux:				
2505.10.10	Pour filtres	0	A	EXEMPTION	
2505.10.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
2505.90.00	Autres	0	A	10 %	
25.06	QUARTZ (AUTRES QUE LES SABLES NATURELS); QUARTZITES, MÊME DÉGROSSIES OU SIMPLEMENT DÉBITÉES, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOCS OU EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE.				
2506.10.00	Quartz	0	A	10 %	
2506.20.00	Quartzites	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2507.00.00	KAOLIN ET AUTRES ARGILES KAOLINIQUES, MÊME CALCINÉS.	0	A	EXEMPTION	
25.08	AUTRES ARGILES (À L'EXCLUSION DES ARGILES EXPANSÉES DU N° 6806), ANDALOUSITE, CYANITE, SILLIMANITE, MÊME CALCINÉES; MULLITE; TERRES DE CHAMOTTE OU DE DINAS.				
2508.10.00	Bentonite	5	C	EXEMPTION	
2508.30.00	Argiles réfractaires	0	A	EXEMPTION	
2508.40.00	Autres argiles	0	A	EXEMPTION	
2508.50.00	Andalousite, cyanite et sillimanite	0	A	EXEMPTION	
2508.60.00	Mullite	0	A	EXEMPTION	
2508.70.00	Terres de chamotte ou de dinas	0	A	10 %	
2509.00.00	CRAIE	0	A	EXEMPTION	
25.10	PHOSPHATES DE CALCIUM NATURELS, PHOSPHATES ALUMINOCALCIQUES NATURELS ET CRAIES PHOSPHATÉES.				
2510.10.00	Non moulus	0	A	EXEMPTION	
2510.20.00	Moulus	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
25.11	SULFATE DE BARYUM NATUREL (BARYTINE); CARBONATE DE BARYUM NATUREL (WITHÉRITE), MÊME CALCINÉ, À L'EXCLUSION DE L'OXYDE DE BARYUM DU N° 2816.				
2511.10.00	Sulfate de baryum naturel (barytine)	0	A	EXEMPTION	
2511.20	Carbonate de baryum naturel (withérite):				
2511.20.10	Non calciné	0	A	10 %	
2511.20.20	Calciné	0	A	15 %	
2512.00.00	FARINES SILICEUSES FOSSILES (KIESELGUHR, TRIPOLITE, DIATOMITE, PAR EXEMPLE) ET AUTRES TERRES SILICEUSES ANALOGUES, D'UNE DENSITÉ APPARENTE N'EXCÉDANT PAS 1, MÊME CALCINÉES.	0	A	EXEMPTION	
25.13	PIERRE PONCE; ÉMERI; CORINDON NATUREL, GRENAT NATUREL ET AUTRES ABRASIFS NATURELS, MÊME TRAITÉS THERMIQUEMENT.				
2513.10	Pierre ponce:				
2513.10.10	Brute ou en morceaux irréguliers, même cassée ou pulvérisée	0	A	EXEMPTION	
2513.10.90	Autres	0	A	10 %	
2513.20	Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels:				
2513.20.10	Bruts ou en morceaux irréguliers	0	A	EXEMPTION	
2513.20.90	Autres	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2514.00.00	ARDOISE, MÊME DÉGROSSIE OU SIMPLEMENT DÉBITÉE, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOCS OU EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE.	0	A	15 %	
25.15	MARBRES, TRAVERTINS, ÉCAUSSINES ET AUTRES PIERRES CALCAIRES DE TAILLE OU DE CONSTRUCTION D'UNE DENSITÉ APPARENTE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 2,5 ET ALBÂTRE, MÊME DÉGROSSIS OU SIMPLEMENT DÉBITÉS, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOCS OU EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE.				
2515.11.00	Bruts ou dégrossis	10	E	10 %	
2515.12.00	Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	10	E	EXEMPTION	
2515.20.00	Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	10	E	10 %	
25.16	GRANIT, PORPHYRE, BASALTE, GRÈS ET AUTRES PIERRES DE TAILLE OU DE CONSTRUCTION, MÊME DÉGROSSIS OU SIMPLEMENT DÉBITÉS, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOCS OU EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE.				
2516.11.00	Brut ou dégrossi	5	E	EXEMPTION	
2516.12.00	Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5	E	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2516.20.00	Grès	5	A	15 %	
2516.90.00	Autres pierres de taille ou de construction	15	C	15 %	
25.17	CAILLOUX, GRAVIERS, PIERRES CONCASSÉES, DES TYPES GÉNÉRALEMENT UTILISÉS POUR LE BÉTONNAGE OU POUR L'EMPIERREMENT DES ROUTES, DES VOIES FERRÉES OU AUTRES BALLASTS, GALETS ET SILEX, MÊME TRAITÉS THERMIQUEMENT; MACADAM DE LAITIER, DE SCORIES OU DE DÉCHETS INDUSTRIELS SIMILAIRES, MÊME COMPRENANT DES MATIÈRES REPRISES DANS LA PREMIÈRE PARTIE DU LIBELLÉ; TARMACADAM; GRANULES, ÉCLATS ET POUDRES DE PIERRES DES N° 2515 OU 2516, MÊME TRAITÉS THERMIQUEMENT.				
2517.10	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement:				
2517.10.10	Graviers filtrants	5	E	EXEMPTION	
2517.10.90	Autres	5	E	10 %	
2517.20.00	Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10	5	E	10 %	
2517.30.00	Tarmacadam	5	E	10 %	
2517.41.00	De marbre	5	E	EXEMPTION	
2517.49.00	Autres	5	E	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
25.18	DOLOMIE, MÊME FRITTÉE OU CALCINÉE, Y COMPRIS LA DOLOMIE DÉGROSSIE OU SIMPLEMENT DÉBITÉE, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOCS OU EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE; PISÉ DE DOLOMIE.				
2518.10.00	Dolomie non calcinée ni frittée, dite <i>crue</i>	5	E	EXEMPTION	
2518.20.00	Dolomie calcinée ou frittée	5	E	10 %	
2518.30.00	Pisé de dolomie	5	E	10 %	
25.19	CARBONATE DE MAGNÉSIUM NATUREL (MAGNÉSITE); MAGNÉSIE ÉLECTROFONDUE; MAGNÉSIE CALCINÉE À MORT (FRITTÉE), MÊME CONTENANT DE FAIBLES QUANTITÉS D'AUTRES OXYDES AJOUTÉS AVANT LE FRITTAGE; AUTRE OXYDE DE MAGNÉSIUM, MÊME PUR.				
2519.10.00	Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	0	A	EXEMPTION	
2519.90.00	Autres	0	A	10 %	
25.20	GYPSE; ANHYDRITE; PLÂTRES, MÊME COLORÉS OU ADDITIONNÉS DE FAIBLES QUANTITÉS D'ACCÉLÉRATEURS OU DE RETARDATEURS.				
2520.10.00	Gypse; anhydrite	5	E	EXEMPTION	
2520.20.00	Plâtres	5	E	EXEMPTION	
2521.00.00	CASTINES; PIERRES À CHAUX OU À CIMENT.	5	E	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
25.22	CHAUX VIVE, CHAUX ÉTEINTE ET CHAUX HYDRAULIQUE, À L'EXCLUSION DE L'OXYDE ET DE L'HYDROXYDE DE CALCIUM DU N° 28.25.				
2522.10.00	Chaux vive	10	E	15 %	
2522.20.00	Chaux éteinte	10	E	15 %	
2522.30.00	Chaux hydraulique	10	G	15 %	
25.23	CIMENTS HYDRAULIQUES (Y COMPRIS LES CIMENTS NON PULVÉRISÉS DITS CLINKERS), MÊME COLORÉS.				
2523.10.00	Ciments non pulvérisés dits <i>clinkers</i>	5	G	EXEMPTION	
2523.21.00	Ciments blancs, même colorés artificiellement	0	A	10 %	
2523.29.00	Autres	10	G	10 %	
2523.30.00	Ciments alumineux	10	G	10 %	
2523.90.00	Autres ciments hydrauliques	10	G	10 %	
25.24	AMIANTE (ASBESTE).				
2524.10.00	Crocydolite	0	A	EXEMPTION	
2524.90.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
25.25	MICA, Y COMPRIS LE MICA CLIVÉ EN LAMELLES IRRÉGULIÈRES (SPLITTINGS); DÉCHETS DE MICA.				
2525.10.00	Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2525.20.00	Mica en poudre	0	A	EXEMPTION	
2525.30.00	Déchets de mica	0	A	10 %	
25.26	MICA, Y COMPRIS LE MICA CLIVÉ EN LAMELLES IRRÉGULIÈRES (SPLITTINGS); DÉCHETS DE MICA.				
2526.10.00	Non broyés ni pulvérisés	0	A	10 %	
2526.20.00	Broyés ou pulvérisés	0	A	EXEMPTION	
25.28	BORATES NATURELS ET LEURS CONCENTRÉS (MÊME CALCINÉS), À L'EXCLUSION DES BORATES EXTRAITS DES SAUMURES NATURELLES; ACIDE BORIQUE NATUREL TITRANT AU MAXIMUM 85 % DE H ₃ BO ₃ SUR PRODUIT SEC.				
2528.10.00	Borates de sodium naturels et leurs concentrés (même calcinés)	0	A	10 %	
2528.90.00	Autres	0	A	10 %	
25.29	FELDSPATH; LEUCITE; NÉPHÉLINE ET NÉPHÉLINE SYÉNITE; SPATH FLUOR.				
2529.10.00	Feldspath	0	A	EXEMPTION	
2529.21.00	Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	0	A	EXEMPTION	
2529.22.00	Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	0	A	EXEMPTION	
2529.30.00	Leucite; néphéline et néphéline syénite	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
25.30	MATIÈRES MINÉRALES NON DÉNOMMÉES NI COMPRISES AILLEURS.				
2530.10.00	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	0	A	5 %	
2530.20.00	Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	0	A	EXEMPTION	
2530.90	Autres:				
2530.90.10	Terres colorantes	0	A	5 %	
2530.90.20	Cryolithe naturelle; chiolite naturelle	0	A	10 %	
2530.90.30	Oxydes de fer micacés naturels	0	A	EXEMPTION	
2530.90.90	Autres	0	A	5 %	
26	Minerais, scories et cendres				
26.01	MINERAIS DE FER ET LEURS CONCENTRÉS, Y COMPRIS LES PYRITES DE FER GRILLÉES (CENDRES DE PYRITES).				
2601.11.00	Non agglomérés	0	A	10 %	
2601.12.00	Agglomérés	0	A	10 %	
2601.20.00	Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	0	A	10 %	
2602.00.00	MINERAIS DE MANGANÈSE ET LEURS CONCENTRÉS, Y COMPRIS LES MINERAIS DE MANGANÈSE FERRUGINEUX ET LEURS CONCENTRÉS D'UNE TENEUR EN MANGANÈSE DE 20 % OU PLUS EN POIDS, SUR PRODUIT SE.	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2603.00.00	MINERAIS DE CUIVRE ET LEURS CONCENTRÉS.	0	A	10 %	
2604.00.00	MINERAIS DE NICKEL ET LEURS CONCENTRÉS.	0	A	10 %	
2605.00.00	MINERAIS DE COBALT ET LEURS CONCENTRÉS.	0	A	10 %	
2606.00.00	MINERAIS D'ALUMINIUM ET LEURS CONCENTRÉS.	0	A	10 %	
2607.00.00	MINERAIS DE PLOMB ET LEURS CONCENTRÉS.	0	A	10 %	
2608.00.00	MINERAIS DE ZINC ET LEURS CONCENTRÉS.	0	A	10 %	
2609.00.00	MINERAIS D'ÉTAIN ET LEURS CONCENTRÉS.	0	A	10 %	
2610.00.00	MINERAIS DE CHROME ET LEURS CONCENTRÉS.	0	A	10 %	
2611.00.00	MINERAIS DE TUNGSTÈNE ET LEURS CONCENTRÉS.	0	A	10 %	
26.12	MINERAIS D'URANIUM OU DE THORIUM ET LEURS CONCENTRÉS.				
2612.10.00	Minerais d'uranium et leurs concentrés	0	A	10 %	
2612.20.00	Minerais de thorium et leurs concentrés	0	A	10 %	
26.13	MINERAIS DE MOLYBDÈNE ET LEURS CONCENTRÉS.				
2613.10.00	Grillés	0	A	EXEMPTION	
2613.90.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
2614.00.00	MINERAIS DE TITANE ET LEURS CONCENTRÉS.	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
26.15	MINERAIS DE NIOBIUM, DE TANTALE, DE VANADIUM OU DE ZIRCONIUM ET LEURS CONCENTRÉS.				
2615.10.00	Minerais de zirconium et leurs concentrés	0	A	10 %	
2615.90.00	Autres	0	A	10 %	
26.16	MINERAIS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET LEURS CONCENTRÉS.				
2616.10.00	Minerais d'argent et leurs concentrés	5	C	10 %	
2616.90	Autres:				
2616.90.10	Minerais d'or et leurs concentrés	5	C	EXEMPTION	
2616.90.90	Autres	5	C	10 %	
26.17	AUTRES MINERAIS ET LEURS CONCENTRÉS.				
2617.10.00	Minerais d'antimoine et leurs concentrés	0	A	10 %	
2617.90.00	Autres	0	A	15 %	
2618.00.00	LAITIER GRANULÉ (SABLE-LAITIER) PROVENANT DE LA FABRICATION DE LA FONTE, DU FER OU DE L'ACIER.	0	A	EXEMPTION	
2619.00.00	SCORIES, LAITIERS (AUTRES QUE LE LAITIER GRANULÉ), BATTITURES ET AUTRES DÉCHETS DE LA FABRICATION DE LA FONTE, DU FER OU DE L'ACIER.	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
26.20	SCORIES, CENDRES ET RÉSIDUS (AUTRES QUE CEUX PROVENANT DE LA FABRICATION DE LA FONTE, DU FER OU DE L'ACIER) CONTENANT DE L'ARSENIC, DES MÉTAUX OU DES COMPOSÉS DE MÉTAUX.				
2620.11.00	Mattes de galvanisation	0	A	10 %	
2620.19.00	Autres	0	A	10 %	
2620.21.00	Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	0	A	10 %	
2620.29.00	Autres	0	A	10 %	
2620.30.00	Contenant principalement du cuivre	0	A	10 %	
2620.40.00	Contenant principalement de l'aluminium	0	A	10 %	
2620.60.00	Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	0	A	10 %	
2620.91.00	Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	0	A	10 %	
2620.99	Autres:				
2620.99.10	Résidus de carnallite	0	A	15 %	
2620.99.20	Contenant principalement du vanadium	0	A	10 %	
2620.99.90	Autres	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
26.21	AUTRES SCORIES ET CENDRES, Y COMPRIS LES CENDRES DE VARECH; CENDRES ET RÉSIDUS PROVENANT DE L'INCINÉRATION DES DÉCHETS MUNICIPAUX.				
2621.10.00	Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	0	A	10 %	
2621.90.00	Autres	0	A	10 %	
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales				
27.01	HOUILLES; BRIQUETTES, BOULETS ET COMBUSTIBLES SOLIDES SIMILAIRES OBTENUS À PARTIR DE LA HOUILLE.				
2701.11.00	Anthracite	5	E	10 %	
2701.12.00	Houille bitumineuse	10	E	EXEMPTION	
2701.19.00	Autres houilles	5	E	10 %	
2701.20.00	Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	5	E	10 %	
27.02	LIGNITES, MÊME AGGLOMÉRÉS, À L'EXCLUSION DU JAIS.				
2702.10.00	Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	5	E	10 %	
2702.20.00	Lignites agglomérés	5	E	10 %	
2703.00.00	TOURBE (Y COMPRIS LA TOURBE POUR LITIÈRE), MÊME AGGLOMÉRÉE.	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
27.04	COKES ET SEMI-COKES DE HOUILLE, DE LIGNITE OU DE TOURBE, MÊME AGGLOMÉRÉS; CHARBON DE CORNUE.				
2704.00.10	Charbon de cornue	0	A	15 %	
2704.00.90	Autres	0	A	10 %	
2705.00.00	GAZ DE HOUILLE, GAZ À L'EAU, GAZ PAUVRE ET GAZ SIMILAIRES, À L'EXCLUSION DES GAZ DE PÉTROLE ET AUTRES HYDROCARBURES GAZEUX.	15	E	15 %	
2706.00.00	GOUDRONS DE HOUILLE, DE LIGNITE OU DE TOURBE ET AUTRES GOUDRONS MINÉRAUX, MÊME DÉSHYDRATÉS OU ÉTÊTÉS, Y COMPRIS LES GOUDRONS RECONSTITUÉS.	15	E	15 %	
27.07	HUILES ET AUTRES PRODUITS PROVENANT DE LA DISTILLATION DES GOUDRONS DE HOUILLE DE HAUTE TEMPÉRATURE; PRODUITS ANALOGUES DANS LESQUELS LES CONSTITUANTS AROMATIQUES PRÉDOMINENT EN POIDS PAR RAPPORT AUX CONSTITUANTS NON AROMATIQUES.				
2707.10.00	Benzol (benzène)	10	E	EXEMPTION	
2707.20.00	Toluol (toluène)	10	E	EXEMPTION	
2707.30.00	Xylol (xylènes)	10	E	EXEMPTION	
2707.40.00	Naphtalène	10	E	EXEMPTION	
2707.50.00	Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250°C d'après la méthode ASTM D 86	10	E	15 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2707.91.00	Huiles de créosote	10	E	10 %	
2707.99	Autres:				
2707.99.10	Solvant naphta	10	E	15 %	
2707.99.90	Autres	10	E	EXEMPTION	
27.08	BRAI ET COKE DE BRAI DE GOUDRON DE HOUILLE OU D'AUTRES GOUDRONS MINÉRAUX.				
2708.10.00	Brai	10	E	10 %	
2708.20.00	Coke de brai	10	E	10 %	
2709.00.00	HUILES BRUTES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX.	0	A	EXEMPTION	
27.10	HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX, AUTRES QUE LES HUILES BRUTES; PRÉPARATIONS NON DÉNOMMÉES NI COMPRISES AILLEURS, CONTENANT EN POIDS 70 % OU PLUS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX ET DONT CES HUILES CONSTITUENT L'ÉLÉMENT DE BASE; DÉCHETS D'HUILES.				
2710.11	Huiles légères et préparations:				
2710.11.11	D'une qualité non supérieure à 87 octanes	0	A	EXEMPTION	
2710.11.12	D'une qualité supérieure à 87 octanes, mais non supérieure à 91 octanes	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2710.11.13	D'une qualité supérieure à 91 octanes	0	A	EXEMPTION	
2710.11.14	D'aviation	0	A	EXEMPTION	
2710.11.19	Autres	0	A	EXEMPTION	
2710.11.20	Essence avec plomb	0	A	EXEMPTION	
2710.11.91	White spirit	5	E	EXEMPTION	
2710.11.92	Naphta de pétrole ("éther de pétrole")	-	A	EXEMPTION	
2710.11.93	Carburants pour réacteurs et turbines (jet fuel)	15	E	EXEMPTION	
2710.11.99	Autres	15	E	EXEMPTION	
2710.19	Autres:				
2710.19.10	Kérosène	0	A	EXEMPTION	
2710.19.21	Carburants de type diesel pour véhicules automobiles	0	A	EXEMPTION	
2710.19.22	Diesel marin	0	A	30 %	
2710.19.29	Autres	0	A	30 %	
2710.19.30	Autres huiles combustibles lourdes, même préparées (fuel oils, par exemple: Bunker C, faible viscosité)	0	A	EXEMPTION	
2710.19.91	Huiles minérales de base, même colorées, à l'exclusion des huiles composées, non conditionnées pour la vente directe au détail	-	A	EXEMPTION	
2710.19.92	Huiles lubrifiantes pour transformateurs électriques ou disjoncteurs; huiles lubrifiantes pour l'aviation	15	C	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2710.19.93	Huiles lubrifiantes des types produits dans le pays	15	C	15 %	
2710.19.94	Liquides pour freins et transmissions hydrauliques	5	E	15 %	
2710.19.95	Graisses lubrifiantes	15	C	5 %	
2710.19.96	Huiles à broches (<i>spindle oil</i>)	15	C	5 %	
2710.19.99	Autres	10	E	5 %	
2710.19.99A	Huiles à usage industriel uniquement (à l'exclusion des kérosènes)	0	A	5 %	
2710.19.99B	Uniquement huiles moyennes et préparations (autres que les kérosènes et autres huiles à usage industriel)	15	E	5 %	
2710.19.99C	Uniquement autres huiles lubrifiantes et huiles à usage agricole, du type utilisé dans la lutte contre les parasites	15	C		
2710.19.99D	Uniquement huiles lourdes et préparations, autres que les huiles combustibles, huiles de paraffine et huiles naphthéniques, raffinées	15	E	5 %	
2710.91	Contenant des diphényles polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB):				
2710.91.10	Mélanges huileux (du type des eaux de fonds de cale ou de ballast mélangées avec des hydrocarbures ou des huiles de pétrole) provenant des embarcations	15	E	EXEMPTION	
2710.91.90	Autres	15	E	10 %	
2710.99	Autres:				
2710.99.10	Mélanges huileux (du type des eaux de fonds de cale ou de ballast mélangées avec des hydrocarbures ou des huiles de pétrole) provenant des embarcations	15	E	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2710.99.90	Autres	15	E	10%	
27.11	GAZ DE PÉTROLE ET AUTRES HYDROCARBURES GAZEUX.				
2711.11.00	Gaz naturel	0	A	EXEMPTION	
2711.12.00	Propane	0	A	EXEMPTION	
2711.13.00	Butanes	0	A	EXEMPTION	
2711.14.00	Éthylène, propylène, butylène et butadiène	0	A	EXEMPTION	
2711.19.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
2711.21.00	Gaz naturel	0	A	EXEMPTION	
2711.29	Autres:				
2711.29.10	Butanes	0	A	EXEMPTION	
2711.29.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
27.12	VASELINE; PARAFFINE, CIRE DE PÉTROLE MICROCRISTALLINE, SLACK WAX, OZOKÉRITE, CIRE DE LIGNITE, CIRE DE TOURBE, AUTRES CIRES MINÉRALES ET PRODUITS SIMILAIRES OBTENUS PAR SYNTHÈSE OU PAR D'AUTRES PROCÉDÉS, MÊME COLORÉS.				
2712.10.00	Vaseline	0	A	EXEMPTION	
2712.20.00	Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2712.90	Autres:				
2712.90.10	Paraffine d'une teneur en huile égale ou supérieure à 0,75 % en poids	0	A	EXEMPTION	
2712.90.90	Autres	0	A	10 %	
27.13	COKE DE PÉTROLE, BITUME DE PÉTROLE ET AUTRES RÉSIDUS DES HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX.				
2713.11.00	Non calciné	0	A	EXEMPTION	
2713.12.00	Calciné	5	E	10 %	
2713.20.00	Bitume de pétrole	0	A	10 %	
2713.90.00	Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	5	E	10 %	
27.14	BITUMES ET ASPHALTES, NATURELS; SCHISTES ET SABLES BITUMINEUX; ASPHALTITES ET ROCHES ASPHALTIQUES.				
2714.10.00	Schistes et sables bitumineux	5	E	10 %	
2714.90.00	Autres	0	A	10 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
27.15	MÉLANGES BITUMINEUX À BASE D'ASPHALTE OU DE BITUME NATURELS, DE BITUME DE PÉTROLE, DE GOUDRON MINÉRAL OU DE BRAI DE GOUDRON MINÉRAL (MASTICS BITUMINEUX, CUT-BACKS, PAR EXEMPLE).				
2715.00.11	Asphalte de pénétration	10	E	EXEMPTION	
2715.00.12	Asphalte découpé	10	E	EXEMPTION	
2715.00.13	Ciments asphaltiques pour usage routier	10	E	EXEMPTION	
2715.00.19	Autres	10	E	EXEMPTION	
2715.00.90	Autres	10	E	10 %	
2716.00.00	ÉNERGIE ÉLECTRIQUE .	0	A	EXEMPTION	
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes				
28.01	FLUOR, CHLORE, BROME ET IODE.				
2801.10.00	Chlore	0	A	EXEMPTION	
2801.20.00	Iode	0	A	EXEMPTION	
2801.30.00	Fluor; brome	0	A	5 %	
2802.00.00	SOUFRE SUBLIMÉ OU PRÉCIPITÉ; SOUFRE COLLOÏDAL .	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2803.00.00	CARBONE (NOIRS DE CARBONE ET AUTRES FORMES DE CARBONE NON DÉNOMMÉES NI COMPRIS AILLEURS).	0	A	EXEMPTION	
28.04	HYDROGÈNE, GAZ RARES ET AUTRES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES.				
2804.10.00	Hydrogène	10	E	5 %	
2804.21.00	Argon	0	A	EXEMPTION	
2804.29	Autres:				
2804.29.10	Néon	0	A	EXEMPTION	
2804.29.90	Autres	0	A	5 %	
2804.30.00	Azote	0	A	5 %	
2804.40.00	Oxygène	10	E	15 %	
2804.50.00	Bore; tellure	0	A	EXEMPTION	
2804.61.00	Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	0	A	EXEMPTION	
2804.69.00	Autres	0	A	5 %	
2804.70.00	Phosphore	0	A	EXEMPTION	
2804.80.00	Arsenic	0	A	EXEMPTION	
2804.90.00	Sélénium	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
28.05	MÉTAUX ALCALINS OU ALCALINO-TERREUX; MÉTAUX DE TERRES RARES, SCANDIUM ET YTTRIUM, MÊME MÉLANGÉS OU ALLIÉS ENTRE EUX; MERCURE.				
2805.11.00	Sodium	0	A	5 %	
2805.12.00	Calcium	0	A	5 %	
2805.19.10	Lithium	0	A	5 %	
2805.19.91	Strontium et baryum	0	A	5 %	
2805.19.99	Autres	0	A	5 %	
2805.30.00	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	0	A	5 %	
2805.40.00	Mercure	0	A	5 %	
28.06	CHLORURE D'HYDROGÈNE (ACIDE CHLORHYDRIQUE); ACIDE CHLOROSULFURIQUE.				
2806.10.00	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	0	A	EXEMPTION	
2806.20.00	Acide chlorosulfurique	0	A	EXEMPTION	
2807.00.00	ACIDE SULFURIQUE; OLÉUM.	-	A	EXEMPTION	
2808.00.00	ACIDE NITRIQUE; ACIDES SULFONITRIQUES.	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
28.09	PENTAOXYDE DE DIPHOSPHORE; ACIDE PHOSPHORIQUE; ACIDES POLYPHOSPHORIQUES, DE CONSTITUTION CHIMIQUE DÉFINIE OU NON.				
2809.10.00	Pentaoxyde de diphosphore	0	A	EXEMPTION	
2809.20.00	Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	0	A	EXEMPTION	
2810.00.00	OXYDES DE BORE; ACIDES BORIQUES.	0	A	EXEMPTION	
28.11	AUTRES ACIDES INORGANIQUES ET AUTRES COMPOSÉS OXYGÉNÉS INORGANIQUES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES.				
2811.11.00	Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	0	A	EXEMPTION	
2811.19	Autres:				
2811.19.10	Acide perchlorique	0	A	EXEMPTION	
2811.19.20	Acide bromhydrique	0	A	EXEMPTION	
2811.19.30	Acide iodhydrique	0	A	EXEMPTION	
2811.19.40	Cyanure d'hydrogène	0	A	EXEMPTION	
2811.19.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
2811.21.00	Dioxyde de carbone	0	A	15%	
2811.22.00	Dioxyde de silicium	0	A	EXEMPTION	
2811.29	Autres:				

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2811.29.10	Trioxyde de soufre (anhydride sulfurique)	0	A	EXEMPTION	
2811.29.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
28.12	HALOGÉNURES ET OXYHALOGÉNURES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES.				
2812.10.10	De phosphore	0	A	EXEMPTION	
2812.10.20	De soufre	0	A	EXEMPTION	
2812.10.90	Autres	0	A	5%	
2812.90	Autres:				
2812.90.10	Tribromure de phosphore	0	A	EXEMPTION	
2812.90.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
28.13	SULFURES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES; TRISULFURE DE PHOSPHORE DU COMMERCE.				
2813.10.00	Disulfure de carbone	0	A	5 %	
2813.90.00	Autres	0	A	5 %	
28.14	AMMONIAC ANHYDRE OU EN SOLUTION AQUEUSE (AMMONIAQUE).				
2814.10.00	Ammoniac anhydre	0	A	EXEMPTION	
2814.20.00	Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
28.15	HYDROXYDE DE SODIUM (SOUDE CAUSTIQUE); HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE); PEROXYDES DE SODIUM OU DE POTASSIUM.				
2815.11.00	Solide	0	A	EXEMPTION	
2815.12.00	En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	0	A	EXEMPTION	
2815.20.00	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	0	A	EXEMPTION	
2815.30.00	Peroxydes de sodium ou de potassium	0	A	EXEMPTION	
28.16	HYDROXYDE ET PEROXYDE DE MAGNÉSIUM; OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES, DE STRONTIUM OU DE BARYUM.				
2816.10.00	Hydroxyde et peroxyde de magnésium	0	A	EXEMPTION	
2816.40.00	Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	0	A	EXEMPTION	
2817.00.00	OXYDE DE ZINC; PEROXYDE DE ZINC.	0	A	EXEMPTION	
28.18	CORINDON ARTIFICIEL, CHIMIQUEMENT DÉFINI OU NON; OXYDE D'ALUMINIUM; HYDROXYDE D'ALUMINIUM.				
2818.10.00	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	0	A	EXEMPTION	
2818.20.00	Oxyde d'aluminium, autre que le corindon artificiel	0	A	EXEMPTION	
2818.30.00	Hydroxyde d'aluminium	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
28.19	OXYDES ET HYDROXYDES DE CHROME.				
2819.10.00	Trioxyde de chrome	0	A	EXEMPTION	
2819.90.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
28.20	OXYDES DE MANGANÈSE.				
2820.10.00	Dioxyde de manganèse	0	A	EXEMPTION	
2820.90.00	Autres	0	A	5%	
28.21	OXYDES ET HYDROXYDES DE FER; TERRES COLORANTES CONTENANT EN POIDS 70 % OU PLUS DE FER COMBINÉ ÉVALUÉ EN Fe_2O_3 .				
2821.10.00	Oxydes et hydroxydes de fer	0	A	EXEMPTION	
2821.20.00	Terres colorantes	0	A	EXEMPTION	
2822.00.00	OXYDES ET HYDROXYDES DE COBALT; OXYDES DE COBALT DU COMMERCE.	0	A	5 %	
2823.00.00	OXYDES DE TITANE.	0	A	EXEMPTION	
28.24	OXYDES DE PLOMB; MINIMUM ET MINE ORANGE.				
2824.10.00	Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	0	A	EXEMPTION	
2824.90	Autres:				
2824.90.10	Minimum et mine orange	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2824.90.90	Autres	0	A	5 %	
28.25	HYDRAZINE ET HYDROXYLAMINE ET LEURS SELS INORGANIQUES; AUTRES BASES INORGANIQUES; AUTRES OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE MÉTAUX.				
2825.10.00	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	0	A	EXEMPTION	
2825.20.00	Oxyde et hydroxyde de lithium	0	A	EXEMPTION	
2825.30.00	Oxydes et hydroxydes de vanadium	0	A	EXEMPTION	
2825.40.00	Oxydes et hydroxydes de nickel	0	A	EXEMPTION	
2825.50.00	Oxydes et hydroxydes de cuivre	0	A	EXEMPTION	
2825.60.00	Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	0	A	EXEMPTION	
2825.70.00	Oxydes et hydroxydes de molybdène	0	A	EXEMPTION	
2825.80.00	Oxydes d'antimoine	0	A	EXEMPTION	
2825.90	Autres:				
2825.90.10	Hydroxyde de calcium	0	A	EXEMPTION	
2825.90.90	Autres	0	A	5 %	
28.26	FLUORURES; FLUOROSILICATES, FLUOROALUMINATES ET AUTRES SELS COMPLEXES DE FLUOR.				
2826.12.00	D'aluminium	0	A	EXEMPTION	
2826.19	Autres:				
2826.19.10	D'ammonium ou de sodium	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2826.19.90	Autres	0	A	5 %	
2826.30.00	Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	0	A	EXEMPTION	
2826.90	Autres:				
2826.90.10	Fluorosilicates de sodium ou de potassium	0	A	EXEMPTION	
2826.90.90	Autres	0	A	5 %	
28.27	CHLORURES, OXYCHLORURES ET HYDROXYCHLORURES; BROMURES ET OXYBROMURES; IODURES ET OXYIODURES.				
2827.10.00	Chlorure d'ammonium	0	A	EXEMPTION	
2827.20.00	Chlorure de calcium	0	A	EXEMPTION	
2827.31.00	De magnésium	0	A	EXEMPTION	
2827.32.00	D'aluminium	0	A	EXEMPTION	
2827.35.00	De nickel	0	A	EXEMPTION	
2827.39	Autres:				
2827.39.20	D'étain	0	A	EXEMPTION	
2827.39.30	De baryum	0	A	EXEMPTION	
2827.39.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
2827.41.00	En cuivre	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2827.49.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
2827.51.00	Bromures de sodium ou de potassium	0	A	EXEMPTION	
2827.59.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
2827.60.00	Iodures et oxyiodures	0	A	EXEMPTION	
28.28	HYPOCHLORITES; HYPOCHLORITE DE CALCIUM DU COMMERCE; CHLORITES; HYPOBROMITES.				
2828.10.00	Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	5	C	EXEMPTION	
2828.90.00	Autres	-	A	EXEMPTION	
28.29	CHLORATES ET PERCHLORATES; BROMATES ET PERBROMATES; IODATES ET PERIODATES.				
2829.11.00	De sodium	0	A	EXEMPTION	
2829.19.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
2829.90.00	Autres	0	A	5 %	
28.30	SULFURES; POLYSULFURES, DE CONSTITUTION CHIMIQUE DÉFINIE OU NON.				
2830.10.00	Sulfures de sodium	0	A	EXEMPTION	
2830.90	Autres:				
2830.90.10	Sulfures de zinc ou de cadmium	0	A	EXEMPTION	
2830.90.90	Autres	0	A	5 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
28.31	DITHIONITES ET SULFOXYLATES.				
2831.10.00	De sodium	0	A	EXEMPTION	
2831.90.00	Autres	0	A	5 %	
28.32	SULFITES; THIOSULFATES.				
2832.10.00	Sulfites de sodium	0	A	EXEMPTION	
2832.20.00	Autres sulfites	0	A	EXEMPTION	
2832.30.00	Thiosulfates	0	A	EXEMPTION	
28.33	SULFATES; ALUNS; PEROXOSULFATES (PERSULFATES).				
2833.11.00	Sulfate de disodium	0	A	EXEMPTION	
2833.19.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
2833.21.00	De magnésium	0	A	EXEMPTION	
2833.22.00	D'aluminium	0	A	5 %	
2833.24.00	De nickel	0	A	EXEMPTION	
2833.25.00	En cuivre	0	A	EXEMPTION	
2833.27.00	De baryum	0	A	EXEMPTION	
2833.29.00	Autres	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2833.30	Aluns:				
2833.30.10	D'aluminium	0	A	EXEMPTION	
2833.30.90	Autres	0	A	5 %	
2833.40.00	Peroxosulfates (persulfates)	0	A	EXEMPTION	
28.34	NITRITES; NITRATES.				
2834.10	Nitrites:				
2834.10.10	De sodium	0	A	EXEMPTION	
2834.10.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
2834.21	De potassium:				
2834.21.10	Contenant plus de 98 % en poids de nitrate de potassium	0	A	EXEMPTION	
2834.21.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
2834.29	Autres:				
2834.29.10	Nitrate de calcium	0	A	EXEMPTION	
2834.29.20	De bismuth	0	A	EXEMPTION	
2834.29.90	Autres	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
28.35	PHOSPHINATES (HYPOPHOSPHITES), PHOSPHONATES (PHOSPHITES) ET PHOSPHATES; POLYPHOSPHATES, DE CONSTITUTION CHIMIQUE DÉFINIE OU NON.				
2835.10.00	Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	0	A	EXEMPTION	
2835.22.00	De mono- ou de disodium	0	A	EXEMPTION	
2835.24.00	De potassium	0	A	EXEMPTION	
2835.25.00	Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	0	A	EXEMPTION	
2835.26.00	Autres phosphates de calcium	0	A	EXEMPTION	
2835.29	Autres:				
2835.29.10	De triammonium	0	A	EXEMPTION	
2835.29.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
2835.31.00	Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	0	A	EXEMPTION	
2835.39.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
28.36	CARBONATES; PEROXOCARBONATES (PERCARBONATES); CARBONATE D'AMMONIUM DU COMMERCE CONTENANT DU CARBAMATE D'AMMONIUM.				
2836.20.00	Carbonate de disodium	0	A	EXEMPTION	
2836.30.00	Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2836.40.00	Carbonate de potassium	0	A	EXEMPTION	
2836.50.00	Carbonate de calcium	0	A	EXEMPTION	
2836.60.00	Carbonate de baryum	0	A	EXEMPTION	
2836.91.00	Carbonates de lithium	0	A	EXEMPTION	
2836.92.00	Carbonate de strontium	0	A	EXEMPTION	
2836.99.10	Carbonate de bismuth	0	A	EXEMPTION	
2836.99.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
28.37	CYANURES, OXYCYANURES ET CYANURES COMPLEXES.				
2837.11.00	De sodium	0	A	EXEMPTION	
2837.19	Autres:				
2837.19.10	Cyanure de potassium	0	A	EXEMPTION	
2837.19.90	Autres	0	A	5 %	
2837.20	Cyanures complexes:				
2837.20.10	Cyanotrihydrure borate de sodium	0	A	EXEMPTION	
2837.20.90	Autres	0	A	5 %	
28.39	SILICATES; SILICATES DES MÉTAUX ALCALINS DU COMMERCE.				
2839.11.00	Métasilicates	0	A	EXEMPTION	
2839.19.00	Autres	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2839.90	Autres:				
2839.90.10	Silicate de magnésium ("Florisil")	0	A	EXEMPTION	
2839.90.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
28.40	BORATES; PEROXOBORATES (PERBORATES).				
2840.11.00	Anhydre	0	A	EXEMPTION	
2840.19.00	Autres	0	A	EXEMPTION	
2840.20.00	Autres borates	0	A	EXEMPTION	
2840.30.00	Peroxoborates (perborates)	0	A	EXEMPTION	
28.41	SELS DES ACIDES OXOMÉTALLIQUES OU PEROXOMÉTALLIQUES.				
2841.30.00	Dichromate de sodium	0	A	EXEMPTION	
2841.50	Autres chromates et dichromates; peroxochromates:				
2841.50.10	Dichromate de potassium	0	A	EXEMPTION	
2841.50.90	Autres	0	A	EXEMPTION	
2841.61.00	Permanganate de potassium	0	A	EXEMPTION	
2841.69.00	Autres	0	A	5 %	
2841.70.00	Molybdates	0	A	EXEMPTION	
2841.80.00	Tungstates (wolframates)	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2841.90	Autres:				
2841.90.10	Aluminates	0	A	EXEMPTION	
2841.90.90	Autres	0	A	5 %	
28.42	AUTRES SELS DES ACIDES OU PEROXOACIDES INORGANIQUES (Y COMPRIS LES ALUMINOSILICATES DE CONSTITUTION CHIMIQUE DÉFINIE OU NON), AUTRES QUE LES AZOTURES.				
2842.10.00	Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	0	A	EXEMPTION	
2842.90	Autres:				
2842.90.10	Sels des acides inorganiques d'éléments non métalliques ou de peroxyacides non dénommés ni compris ailleurs	0	A	EXEMPTION	
2842.90.20	Chlorures doubles ou complexes (chlorosels)	0	A	5 %	
2842.90.30	Iodures doubles ou complexes (iodosels)	0	A	5 %	
2842.90.40	Sels doubles ou complexes contenant du soufre (thiosels)	0	A	EXEMPTION	
2842.90.50	Phosphates doubles ou complexes (phosphosels) et silicates doubles ou complexes	0	A	EXEMPTION	
2842.90.91	Fulminates, cyanates et thiocyanates	0	A	5%	
2842.90.99	Autres	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
28.43	MÉTAUX PRÉCIEUX À L'ÉTAT COLLOÏDAL; COMPOSÉS INORGANQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, DE CONSTITUTION CHIMIQUE DÉFINIE OU NON; AMALGAMES DE MÉTAUX PRÉCIEUX.				
2843.10.00	Métaux précieux à l'état colloïdal	0	A	5 %	
2843.21.00	Nitrate d'argent	0	A	EXEMPTION	
2843.29.00	Autres	0	A	5 %	
2843.30.00	Composés d'or	0	A	5 %	
2843.90	Autres composés; amalgames:				
2843.90.11	Chlorure de platine ou oxyde de platine	0	A	5 %	
2843.90.19	Autres	0	A	5 %	
2843.90.21	Chlorure de palladium	0	A	5 %	
2843.90.29	Autres	0	A	5 %	
2843.90.91	Amalgames de métaux précieux	0	A	5 %	
2843.90.99	Autres	0	A	5 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
28.44	ÉLÉMENTS CHIMIQUES RADIOACTIFS ET ISOTOPES RADIOACTIFS (Y COMPRIS LES ÉLÉMENTS CHIMIQUES ET ISOTOPES FISSILES OU FERTILES) ET LEURS COMPOSÉS; MÉLANGES ET RÉSIDUS CONTENANT CES PRODUITS.				
2844.10	Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel:				
2844.10.10	Alliages de ferouranium	0	A	10 %	
2844.10.90	Autres	0	A	5 %	
2844.20.00	Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits	0	A	5 %	
2844.30.00	Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits	0	A	10 %	
2844.40	Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n° 2844 10, 2844 20 ou alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs:				
2844.40.10	Radium	0	A	5 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
2844.40.90	Autres	0	A	5 %	
2844.50.00	Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	0	A	5 %	
2845.10.00	Eau lourde (oxyde de deutérium)	0	A	5 %	
2845.90.00	Autres	0	A	5 %	
2846.10.00	Composés de cérium	0	A	EXEMPTION	
2846.90.00	Autres	0	A	5 %	
2847.00.00	PEROXYDE D'HYDROGÈNE (EAU OXYGÉNÉE), MÊME SOLIDIFIÉ AVEC DE L'URÉE.	0	A	EXEMPTION	
28.48	PHOSPHURES, DE CONSTITUTION CHIMIQUE DÉFINIE OU NON, À L'EXCLUSION DES FERROPHOSPHORES.				
2848.00.10	De cuivre (cuprophosphores), d'une teneur en poids de phosphore supérieure à 15 %	0	A	5 %	
2848.00.90	D'autres métaux ou d'éléments non métalliques	0	A	5 %	
28.49	CARBURES, DE CONSTITUTION CHIMIQUE DÉFINIE OU NON.				
2849.10.00	De calcium	0	A	EXEMPTION	
2849.20.00	De silicium	0	A	EXEMPTION	
2849.90.00	Autres	0	A	5 %	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
28.50	HYDRURES, NITRURES, AZOTURES, SILICIURES ET BORURES, DE CONSTITUTION CHIMIQUE DÉFINIE OU NON, AUTRES QUE LES COMPOSÉS QUI CONSTITUENT ÉGALEMENT DES CARBURES DU N° 28.49.				
2850.00.11	De lithium, d'aluminium	0	A	5 %	
2850.00.19	Autres	0	A	5 %	
2850.00.20	Nitrures	0	A	5 %	
2850.00.30	Azotures	0	A	5 %	
2850.00.40	Siliciures	0	A	5 %	
2850.00.50	Borures	0	A	5 %	
28.52	COMPOSÉS INORGANQUES OU ORGANIQUES, DU MERCURE, À L'EXCLUSION DES AMALGAMES.				
2852.00.10	Oxydes, hydroxydes, peroxydes, sulfures, polysulfures, cyanures, oxycyanures, phosphures, carbures, hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, fulminates, cyanates et thiocyanates	0	A	5 %	
2852.00.20	Peptones et autres matières protéiques	0	A	6 %	
2852.00.30	Composés albuminoïdes	0	A	15 %	
2852.00.90	Autres	0	A	EXEMPTION	

Code Panama 2007	Désignation	Taux de base AC	Catégorie	Taux de base Panama	Observations
28.53	AUTRES COMPOSÉS INORGANQUES (Y COMPRIS LES EAUX DISTILLÉES, DE CONDUCTIBILITÉ OU DE MÊME DEGRÉ DE PURETÉ); AIR LIQUIDE (Y COMPRIS L'AIR LIQUIDE DONT LES GAZ RARES ONT ÉTÉ ÉLIMINÉS); AIR COMPRIMÉ; AMALGAMES AUTRES QUE DE MÉTAUX PRÉCIEUX:				
2853.00.10	Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	0	A	5 %	
2853.00.20	Cyanure de brome	0	A	EXEMPTION	
2853.00.31	De sodium	0	A	5 %	
2853.00.39	Autres	0	A	5 %	
2853.00.91	Chlorure de cyanogène	0	A	5 %	
2853.00.99	Autres	0	A	5 %	